

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 août 2018

Direction départementale des
territoires

Service environnement
et risques

Cellule prévention des risques
et gestion de crises

Affaire suivie par
Thierry HUVER
Tél. : 03 63 37 92 60
thierry.huver@haute-
saone.gouv.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Sur le département de la Haute-Saône, il est constaté une poursuite de dégradation de la situation hydrologique. Les orages localisés de ces derniers jours ne permettent pas une amélioration des niveaux des cours d'eau et de l'état des sols.

Un arrêté préfectoral portant limitation provisoire des usages de l'eau de niveau 2 (alerte renforcée) a été pris le 3 août 2018 pour l'ensemble du département de la Haute-Saône, arrêté dont vous avez été rendu destinataire par mail le jour même. Cet arrêté reste applicable jusqu'à nouvel ordre.

Je vous rappelle que les principales mesures relevant de votre autorité concernent :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, jardins, à l'exception des potagers privés autorisés de 20h à 8h ;
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire ou au moyen de balayeuses laveuses automatiques ;
- la fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'eau potable ;
- l'interdiction d'arroser les terrains de sport, sauf greens et stades de 20h00 à 8h00 ;
- l'interdiction de nettoyer les pistes d'athlétisme, les tribunes et les équipements de loisirs.

Je vous renvoie à l'article 2 de mon arrêté du 3 août 2018 pour la liste exhaustive des mesures.

J'avais appelé votre attention dès mon courrier du 13 juillet 2018 pour vous alerter sur votre responsabilité d'élus en cette période de sécheresse. Depuis, deux arrêtés de restriction d'usage de l'eau ont été pris et vous ont été transmis, accompagnés des communiqués de presse. Or, force est de constater des non-respects de ces décisions.

Je vous rappelle qu'en tant qu'élus, vous êtes garant de la bonne application de cet arrêté, afin de préserver la ressource en eau.

D'une part, il vous incombe, à ce titre, d'informer votre population et de mobiliser votre pouvoir de police envers les contrevenants, le cas échéant. D'autre part, pour les mesures applicables aux collectivités territoriales, il vous appartient d'être particulièrement vigilant et exemplaire, en mettant strictement en application les mesures édictées dans l'arrêté préfectoral au sein de votre collectivité, sauf pour des raisons d'une extrême gravité et sous réserve d'obtenir une dérogation que vous devez solliciter auprès de la Direction départementale des territoires (article 5 de l'arrêté).

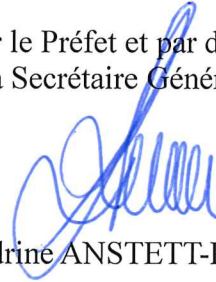
Je tiens, enfin, à préciser que des contrôles sont organisés par les services compétents afin de veiller au respect de cet arrêté portant limitation des usages de l'eau. En cas de non-respect, les contrevenants s'exposent à des verbalisations et des sanctions (article 7 de l'arrêté).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien à vous,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Sandrine ANSTETT-ROGRON